

Le dépôt direct obligatoire au fédéral inquiète la RAIDDAT

■ PATRICK RODRIGUE

La volonté du gouvernement fédéral de remplacer graduellement tous les versements par chèque par le dépôt direct suscite l'inquiétude à la Ressource d'aide et d'information en défense des droits en santé mentale de l'Abitibi-Témiscamingue (RAIDDAT), qui redoute de voir plusieurs personnes fragilisées s'adapter difficilement à ce changement.

Depuis un certain temps, les personnes qui reçoivent des prestations par la poste voient leur chèque assorti d'un formulaire de dépôt direct dans l'enveloppe. Sur le site de Service Canada, on retrouve un avis comme quoi Ottawa éliminera d'ici avril 2016 les chèques. Ceux-ci seront remplacés par le dépôt direct, et ce, pour tous les paiements du gouvernement. Il est donc obligatoire de s'inscrire au dépôt direct d'ici cette date butoir.

DES RISQUES

Or, la directrice de la RAIDDAT, France Riel, redoute que ce changement entraîne

d'importantes conséquences chez certaines personnes, en particulier chez celles à la cognition mentale plus fragile.

«En partant, ce ne sont pas toutes les personnes qui ont accès à Internet ou qui sont à l'aise avec cet outil. Il n'est pas non plus précisé comment ces versements seront inscrits dans le relevé bancaire. Si ça ne l'est pas clairement, cela risque de poser problème», fait-elle valoir.

Mme Riel cite en exemple le cas des individus placés sous l'autorité du Curateur public, chargé de les protéger. Certains font réaliser leurs transactions à la banque par d'autres personnes munies d'une procuration à cet effet. «Avec le dépôt direct, ils n'auront plus nécessairement cet intermédiaire. S'ils ne comprennent pas leur relevé bancaire ou ce qu'ils voient à l'écran, ils pourront être tentés de demander à la première personne venue de leur expliquer. Reste à espérer qu'ils ne tombent pas sur quelqu'un de mal intentionné», s'inquiète la directrice de la RAIDDAT.

CAS PARTICULIERS

La transition risque d'être encore plus difficile



France Riel redoute que l'obligation d'ici avril 2016 de recourir au dépôt direct pour recevoir les prestations fédérales n'ouvre la porte aux abus envers les personnes fragilisées. (Photo: archives Patrick Rodrigue)

pour les personnes qui n'ont pas de compte en banque ou tout simplement pas d'adresse.

«Certaines personnes ne font qu'encasser leur chèque dans les banques qui autorisent cette pratique. D'autres, comme les itinérants, ne possèdent pas d'adresse fixe et encore moins

d'accès à Internet, en plus de ne pas avoir de compte bancaire. Elles font alors livrer leur courrier dans un service comme la Maison du Soleil Levant à Rouyn-Noranda. Que va-t-il se passer dans leur cas?», s'interroge France Riel.

MESURES D'EXCEPTION

À cet égard, le Bureau des relations avec les médias de Service Canada a fait savoir que des exceptions avaient été prévues pour les clients qui ne seraient pas en mesure de fournir des renseignements bancaires.

«Dans leur cas, nous allons continuer à procéder par des chèques papier. Quant aux clients qui n'ont pas accès à Internet, ils peuvent déjà fournir les renseignements requis pour le dépôt direct lorsqu'ils soumettent leur demande papier. Ils peuvent aussi contacter notre centre d'appels ou se rendre en personne à un bureau de Service Canada», nous a-t-on indiqué.

UN CHOIX ET NON UNE OBLIGATION

Qu'ils soient fragilisés ou pas, la directrice de la RAIDDAT considère pour sa part que le dépôt direct devrait demeurer un choix et non une obligation. «Pas seulement pour toutes les raisons que j'ai déjà évoquées, mais aussi pour une question de socialisation, insiste Mme Riel. Pour certaines personnes qui vivent seules, le fait de devoir se rendre à la banque pour déposer leur chèque les incite à sortir. Sans cette motivation, elles risquent de s'isoler encore plus.»

RE: Suivi dépôt directe obligatoire

jeu. 2014-06-12 09:27

Bonjour Madame Riel,

Nous vous remercions de votre lettre en date du 3 mars dernier, dans laquelle vous nous faites part de vos préoccupations par rapport à l'utilisation du dépôt direct pour les paiements émis par le gouvernement du Canada.

Sachez que nous voulons assurer une approche à la modernisation de paiements fédéraux qui tient compte de l'ensemble des Canadiens. Pour la grande majorité de ceux-ci, le dépôt direct est une façon plus sécuritaire, fiable et pratique de recevoir leurs paiements.

À l'heure actuelle, nous avons rédigé une liste des exceptions possibles, dans le contexte d'encourager les Canadiens à s'enregistrer au dépôt direct. Nous vous feront part de celles-ci aussitôt qu'elles nous seront confirmées.

Nous vous remercions encore une fois de nous faire part de vos préoccupations et tenons à vous assurer qu'elles seront prises en considération.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Bob Baggs

Gestionnaire | Manager

Direction des produits et des services de paiement/Payment Products and Services Directorate
Secteur de la gestion bancaire et de la trésorerie | Banking and Cash Management Sector
Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada | Public Works and Government Services Canada

11B1-26, Place du Portage, Phase 3

11 rue Laurier, Gatineau, QC K1A 0S5

Phone: 819-956-5830 (W), 613-404-1582 (C)

<http://www.directdeposit.gc.ca/>